

Distr.
GENERALE

A/47/7/Add.15
24 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Points 103 et 104 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Prévisions révisées demandées par l'Assemblée générale
dans sa résolution 47/212

Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/88) qui indique les révisions au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 proposées à l'Assemblée générale à propos de la restructuration du Secrétariat entreprise par le Secrétaire général.

2. Le Secrétaire général déclare dans son rapport que la restructuration a des incidences sur le budget et sur les programmes qui nécessitent la création de nouveaux départements et le transfert de certains postes ainsi qu'une nouvelle répartition des ressources entre divers chapitres du budget-programme pendant la partie restant à courir de l'exercice biennal 1992-1993. En conséquence, il demande, notamment, que l'Assemblée générale approuve les transferts entre chapitres du budget-programme qui sont indiqués dans son rapport, ainsi qu'un crédit révisé de 2 467 775 800 dollars, soit une diminution nette de 263 400 dollars par rapport au crédit qu'elle a approuvé dans sa résolution 47/220 A du 23 décembre 1992.

I. RAPPEL DES FAITS ET OBSERVATIONS GENERALES

3. Dans sa note du 21 février 1992 (A/46/882), le Secrétaire général faisait connaître les remaniements qu'il avait opérés dans l'intention de regrouper rationnellement les activités sous des catégories fonctionnelles clairement définies, ce qui devrait permettre à l'Organisation de poursuivre efficacement les objectifs de la Charte et de s'acquitter au mieux des tâches que lui assignent les organes directeurs.

4. Dans sa résolution 46/232 du 2 mars 1992, l'Assemblée générale a, notamment, pris acte de ces mesures et approuvé le lancement par le Secrétaire général d'un nouveau processus de restructuration et de rationalisation du Secrétariat. Elle a aussi énoncé les buts de la restructuration et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des effets sur les programmes et des incidences financières de la restructuration résultant de ses initiatives. Par la suite, dans sa résolution 47/212 du 23 décembre 1992, l'Assemblée a insisté sur le fait que la restructuration du Secrétariat doit être conforme aux objectifs, aux orientations et aux principes énoncés dans la résolution 46/232 du 2 mars 1992 et s'effectuer en consultation étroite avec les Etats Membres et les organismes intergouvernementaux intéressés. Elle a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter, au début de 1993, des prévisions révisées relatives au budget-programme de 1992-1993, en y indiquant toutes les modifications liées à la restructuration du Secrétariat ainsi que les aspects de cette restructuration qui touchent aux programmes et leur justification, comme le demandait la résolution 46/232.

5. Le déroulement des travaux du Comité a été rendu plus difficile par la présentation tardive du rapport du Secrétaire général, dont le Comité n'a eu connaissance que quelque deux semaines après la date prévue.

6. Une grande difficulté à laquelle le Comité consultatif s'est heurté en examinant le rapport est que ce document manque d'un contexte, d'une conception à long terme ou d'un cadre définissant l'ensemble du processus de la restructuration et la place de la restructuration du Secrétariat dans ce processus. Le Comité estime qu'il faut énoncer clairement un plan d'ensemble de la restructuration et un calendrier d'exécution. Le rapport du Secrétaire général aurait dû montrer comment les modifications proposées permettraient mieux, en fait, au Secrétariat d'exécuter les décisions intergouvernementales, particulièrement la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986 et les programmes prescrits par les Etats Membres et il aurait dû indiquer comment la structuration permettrait d'atteindre le but visé : "un Secrétariat plus dynamique, plus rationnel et plus performant" (A/C.5/47/88, par. 7).

7. Comme il est dit au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général "est parvenu à ses conclusions après avoir sollicité l'avis d'un groupe d'experts indépendants de haut niveau". Cela étant, le Comité pense que, pour bien comprendre la genèse des propositions, il aurait dû avoir connaissance du rapport de ces experts. Il engage à ne pas trop faire appel à des consultants de l'extérieur et il recommande que l'on considère et utilise les connaissances considérables dont on dispose à l'intérieur de l'Organisation.

8. Le Comité consultatif pense que les commentaires et observations qu'il formule dans les paragraphes qui suivent devraient être pris en considération non seulement au stade actuel, mais aussi lorsque les propositions du Secrétaire général touchant le budget-programme de 1994-1995 seront établies et examinées.

II. STRUCTURE ET PRESENTATION

9. Les prévisions révisées ne revêtent pas la forme d'un budget complet. Il est dit qu'une justification des incidences sur les programmes est fournie pour chaque élément de la restructuration et que les mandats et activités spécifiques prévus dans le plan à moyen terme et le budget-programme actuels seront exécutés par les départements et services restructurés, mais ces mandats ne sont pas identifiés avec esprit de suite. C'est particulièrement vrai pour un certain nombre d'activités confiées aux trois nouveaux départements, par exemple, dans le cas du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, pour l'analyse, au niveau micro-économique, de l'utilisation des mécanismes du marché et du rôle des entreprises, ainsi que pour la coordination des activités du Département avec le dispositif d'alerte rapide que l'on met en place dans les secteurs politique et humanitaire de l'Organisation. Le Comité note, au paragraphe 40 a) du rapport du Secrétaire général, que le Département des services d'appui et de gestion pour le développement axera ses activités "en particulier sur les besoins des pays les moins avancés et sur ceux des pays en transition". Il compte que le déroulement de ces activités sera pleinement conforme aux mandats impartis par les organes délibérants. A ce sujet, répondant à des questions sur les paragraphes 21 c) et 40 a) du rapport, les représentants du Secrétaire général ont dit qu'il n'était pas question de modifier les priorités fixées par les Etats Membres.

10. Le rapport ne montre pas non plus la répartition des sous-programmes et l'allocation des ressources entre les départements, ni comment les mandats et activités prévus dans le plan à moyen terme seront, en fait, exécutés. Selon le Comité, cette lacune diminue considérablement l'aptitude de tous les intéressés à évaluer l'allocation "globale" des ressources entre les départements et à bien mesurer l'impact de ces modifications sur les programmes. Le Comité réaffirme qu'il importe de continuer d'appliquer les dispositions statutaires et réglementaires actuelles qui régissent la planification des programmes et les aspects du budget relatifs à ces derniers, en particulier la règle de gestion financière 103.4.

11. En fait, comme les structures internes des nouveaux départements n'ont pas encore été définitivement arrêtées, il n'est pas possible d'évaluer la manière dont la restructuration aboutira à la constitution d'"unités administratives aux tâches mieux circonscrites et plus précises et aux responsabilités nettement définies et clairement hiérarchisées" (A/C.5/47/88, par. 7). Le fait est qu'il est dit dans le rapport que "l'identification des doubles emplois et chevauchements d'activités qui pourraient exister dans les divers services du Secrétariat qui exécutent les activités confiées à celui-ci interviendra dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995" (Ibid., Introduction). En principe, les regroupements de cette nature devraient améliorer la performance du personnel et la gestion.

12. Le Secrétaire général déclare aussi que les crédits prévus au titre d'objets de dépense autres que les traitements et dépenses communes de personnel ont été redistribués sur une base fonctionnelle ou au prorata, compte tenu, en particulier, des besoins minimaux des nouveaux départements au regard de leur programme de travail dans son ensemble. En d'autres termes, on n'a procédé à aucune allocation précise de ressources par sous-programme. Cela étant, les

crédits "seront gérés avec la souplesse voulue pour que les priorités des trois départements puissent jouer ... jusqu'à la fin de l'année" (par. 83). A ce propos, le Comité a été informé que les chapitres des budgets concernant les départements en question constitueront des chapitres distincts dans le budget-programme de 1994-1995.

13. Au paragraphe 88, le Secrétaire général rappelle que l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, en décembre 1992, n'a ouvert que pour la période du 1er janvier au 31 mars 1993 les crédits nécessaires pour exécuter les nouvelles activités résultant des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, "étant entendu que le montant de ces ressources serait revu dans le cadre des présentes prévisions révisées". Pour les raisons exposées aux paragraphes 89 et 90, le Secrétaire général indique, au paragraphe 90, que, vu les économies globales résultant de la restructuration, aucun crédit additionnel n'est nécessaire.

14. Dans sa résolution 47/212, l'Assemblée générale a invité le Comité du programme et de la coordination et les autres organismes intergouvernementaux concernés à lui présenter, à sa quarante-huitième session, leurs observations et recommandations sur les aspects de la restructuration qui touchent les programmes et les incidences qui en découlent dans les domaines de leur compétence; elle a pris note des prévisions révisées à la suite de la phase initiale de la restructuration, étant entendu que, dans l'attente des conclusions des organismes intergouvernementaux intéressés, le Secrétaire général lui présenterait au début de 1993 des prévisions révisées relatives au budget-programme de 1992-1993. De ce fait, les prévisions révisées ne peuvent refléter les observations et recommandations du CPC et des autres organes intergouvernementaux concernés. Cela étant, le Comité recommande que les examens en question soient entrepris avant que l'Assemblée générale considère et approuve le projet de budget-programme pour 1994-1995. Le Comité consultatif a régulièrement souligné l'importance de la participation des organes spécialisés dans le processus de planification et de programmation¹.

15. Comme il est dit plus haut, les prévisions révisées semblent, à première vue, ne guère modifier le montant des dépenses. Cependant, le Comité consultatif note que les diverses catégories de dépenses indiquées dans le tableau II concernent des périodes différentes à l'intérieur de l'exercice biennal. Il n'y a pas d'indication du coût biennal de la nouvelle structure, que l'on pourrait comparer à la structure envisagée dans l'ouverture de crédit initiale pour 1992-1993. L'absence de renseignements de cette nature dans le rapport ainsi que d'une présentation claire de la nouvelle structure par chapitre du budget-programme contrarie l'évaluation des conséquences financières de la restructuration. Il ne faut pas conclure de ces observations que, selon le Comité, le seul objet de la restructuration devrait être de réduire le budget. Mais tout l'impact financier doit être indiqué si l'on entend procéder à une analyse judicieuse.

III. PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

16. Comme il l'indique dans son rapport, le Secrétaire général propose de modifier l'organisation des secteurs économique et social, des secteurs politique et humanitaire et des secteurs de l'information et des services

communs d'appui. Le Comité consultatif s'est longuement entretenu des modifications proposées avec des représentants du Secrétaire général, notamment avec son conseiller spécial. Le Représentant du Secrétaire général a reconnu qu'il était très difficile de bien saisir ces propositions du fait qu'elles étaient présentées dans le contexte des prévisions révisées. Il a donné des détails sur les objectifs fonctionnels de la restructuration, qui sont les suivants :

- a) Remédier à certaines insuffisances, par exemple :
 - i) La tendance persistante des différents éléments de l'Organisation à mettre au point leurs programmes de travail de manière indépendante;
 - ii) La tendance qu'a l'Organisation de créer pour tout nouveau programme d'action - parfois à la demande des Etats Membres - une entité servant de secrétariat, et de présenter sur une même question des recommandations contradictoires aux Etats Membres;
- b) Faire du Secrétariat un ensemble d'unités administratives et d'éléments plus faciles à gérer.

17. Le Représentant du Secrétaire général a également expliqué que, grâce aux économies d'échelle attendues, les économies à long terme devraient être suffisantes pour permettre à l'Organisation de s'acquitter des activités nouvelles découlant des conférences mondiales qui seront tenues sous son égide sans avoir à étoffer sa structure ni à accroître ses ressources au cours des prochains exercices biennaux, sauf décision contraire des Etats Membres. Le Comité consultatif a beaucoup appris de ces entretiens mais estime que, dans plusieurs domaines, le Secrétaire général devra présenter aux Etats Membres des analyses approfondies et des arguments plus convaincants dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

18. Cela étant, le Comité tient à souligner qu'il ne met pas en question les considérations de fond qui ont été avancées pour justifier la création de trois nouveaux départements², que le Secrétaire général a annoncée dans sa note A/47/753 et sur laquelle des précisions sont données au paragraphe 20 du document A/C.5/47/88. Il faudrait néanmoins disposer de renseignements plus détaillés sur la composition, la structure et le mode de fonctionnement des départements en question.

19. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait justifier plus particulièrement les propositions tendant à transférer d'un lieu d'affectation à l'autre des fonctions et des postes dans les secteurs suivants : le développement social et la promotion de la femme, le Conseil alimentaire mondial (CAM), les sociétés transnationales, la science et la technique au service du développement et les utilisations pacifiques de l'espace.

20. Le Comité estime qu'en dépit des explications contenues dans le rapport et des compléments d'information donnés par les représentants du Secrétaire général, les propositions de transfert ne sont pas convenablement ou suffisamment étayées et que certaines questions n'ont pas été réglées, notamment en ce qui concerne la dispersion du noyau chargé du développement social à

Vienne et le transfert de programmes concernant les sociétés transnationales, la science et la technique au service du développement et les utilisations pacifiques de l'espace.

21. S'agissant de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Secrétaire général indique que des propositions seront élaborées plus tard dans l'année. L'absence d'information à ce stade est regrettable. Le Comité consultatif espère que, comme on l'a annoncé, des propositions, dûment étayées, figureront dans le projet de budget-programme, et qu'elles tiendront compte des décisions des organes intergouvernementaux compétents.

22. La question de la décentralisation, qui est liée à ce qui précède est, selon les termes du Secrétaire général, un élément important de l'opération de restructuration en cours. Néanmoins, il ressort des paragraphes 60 et 61 du rapport qu'on n'a pas encore décidé quelles activités pourraient être plus efficacement exécutées au niveau régional; il faudra attendre le projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995 pour avoir des informations à ce sujet. De ce fait, il est difficile d'évaluer d'autres propositions du Secrétaire général. Il faudrait que la décision de transférer des fonctions et des postes d'un lieu d'affectation à l'autre soit justifiée de manière plus détaillée dans le contexte de la décentralisation.

23. Compte tenu de ce qui est indiqué aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus, c'est à l'Assemblée générale de se prononcer, compte tenu de ses décisions antérieures et des explications données par le Secrétaire général à l'appui des différentes propositions mentionnées ci-dessus, sur la meilleure manière de procéder en ce qui concerne le transfert de fonctions d'un lieu d'affectation à l'autre.

24. Au paragraphe 63 de son rapport, le Secrétaire général déclare que "le consensus ne fait que se renforcer quant à la nécessité d'assurer au niveau national une présence et une approche unifiées des Nations Unies". Le Comité consultatif souligne à cet égard la nécessité de consulter pleinement les Etats Membres sur toutes les questions touchant à cette notion de présence unifiée des Nations Unies au niveau national, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

25. Comme on l'a déjà rappelé, le Secrétaire général propose, entre autres choses, de procéder à des transferts de postes qui touchent plusieurs lieux d'affectation (Rome, New York, Genève et Vienne). Il estime à 2 millions de dollars environ le coût total des dépenses qu'entraînerait la mutation des fonctionnaires [voir A/C.5/47/88, tableau II et par. 79 b)]. Le Comité fait observer que l'opération pourrait entraîner d'autres dépenses qui ne sont pas comprises dans ce chiffre. Il pourrait s'avérer nécessaire, par exemple, d'augmenter les surfaces de bureaux. Le Comité consultatif espère que dans ses propositions pour l'exercice 1994-1995, le Secrétaire général donnera des renseignements précis sur le coût différentiel des locaux à usage de bureau et sur les accroissements ou diminutions de dépenses imputables à la restructuration.

26. Le licenciement de fonctionnaires ne pouvant être réaffectés pourrait aussi être une source de dépenses supplémentaires. Le Secrétaire général ayant donné l'assurance à la Cinquième Commission, dans sa déclaration sur les questions

relatives au personnel, qu'aucun fonctionnaire ne perdrait son emploi du fait de la restructuration, ce type de dépense n'a pas été inclus dans les prévisions révisées. Le Comité consultatif estime néanmoins que des départs convenus d'un commun accord par les fonctionnaires intéressés et l'Administration pourraient avoir lieu et qu'il faut en estimer le coût.

27. Le Comité consultatif fait également observer que des frais supplémentaires pourraient être encourus au titre du service des organes intergouvernementaux dont il est proposé de transférer le secrétariat, en attendant que les organes compétents se soient prononcés sur la nouvelle implantation. Le déplacement du siège de ces organes pourrait également se traduire par des dépenses supplémentaires pour les Etats Membres.

28. La proposition du Secrétaire général tendant à intégrer le Bureau des services d'appui au projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le nouveau Département des services d'appui et de gestion pour le développement répond, comme il est dit dans le rapport, aux préoccupations maintes fois exprimées quant à la compatibilité entre les fonctions et l'implantation actuelle du Bureau et la principale raison d'être du PNUD en tant que mécanisme central de coordination et de financement; elle répond aussi à la nécessité d'éviter les doubles emplois dans la prestation de services de coopération technique. Le Comité consultatif a lui-même fait part de préoccupations identiques ces dernières années lorsqu'il a examiné le budget administratif du PNUD. Il ne peut donc que souscrire à l'objectif général qui sous-tend cette proposition.

29. Cela étant, il souligne que pour assurer le succès de cette intégration du Bureau dans le nouveau Département, le groupe d'étude mixte qui a été constitué pour en examiner les modalités devra régler plusieurs questions importantes, voire litigieuses. Le Comité consultatif en a examiné quelques-unes avec les représentants du Secrétaire général, notamment celle des services centraux actuellement fournis au Bureau par le PNUD, auquel l'ONU devrait se substituer.

30. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui présenter, avant la date d'intégration prévue, soit le 1er janvier 1994, un rapport détaillé sur les modalités qui auront été mises au point. Ce rapport ne devra pas seulement expliquer comment les conditions énumérées au paragraphe 102 du rapport du Secrétaire général seront remplies, mais il devra également donner des informations sur l'importance prévue du portefeuille du Bureau, compte tenu de son mandat et de son organisation interne.

31. Le Comité fait cette recommandation sachant que le Bureau assumera des fonctions analogues aux siennes actuellement dévolues au Département du développement économique et social et qu'il deviendra, de ce fait, l'organisme opérationnel le plus important des Nations Unies. Il faut donc faire en sorte que l'intégration permette d'éliminer les doubles emplois et, en même temps, que la structure administrative qui en résultera ne soit pas démesurée ou trop lourde à gérer en raison de sa taille. Le Comité rappelle à cet égard que, dans le rapport de l'Administrateur du PNUD DP/1992/45, il est indiqué que le Bureau redouble d'efforts pour tirer parti des compétences techniques des institutions spécialisées lors de la réalisation de certains volets des projets qu'il exécute. Dans son rapport connexe (DP/1992/39), le Comité consultatif a noté

avec satisfaction cet état de choses, persuadé qu'il permettrait d'améliorer la répartition des tâches, la coordination et la coopération entre les organismes du système, sur la base d'une définition précise de leurs domaines de compétence respectifs. Le transfert du Bureau n'altère en rien cette position. L'objectif reste le même : fournir des services de coopération technique de qualité, au meilleur coût, pour répondre aux besoins des pays en développement.

32. Les propositions du Secrétaire général relatives aux secteurs économique et social posent la question de la coordination. Le Secrétaire général l'aborde aux paragraphes 64 et 65 de son rapport, dans lesquels il déclare que les arrangements nécessaires seront revus et renforcés. Le Comité consultatif souligne l'importance de cette coordination et espère recevoir des renseignements plus détaillés sur la façon dont seraient exercées les responsabilités anciennement confiées au Directeur général et sur les intentions du Secrétaire général à cet égard.

IV. PROPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION

33. Les propositions du Secrétaire général relatives aux services d'information et aux services communs d'appui (A/C.5/47/88, par. 69 à 72) consistent notamment à transférer la Bibliothèque du Bureau des services de conférence (Département de l'administration et de la gestion) au Département de l'information, auquel seraient également transférées certaines fonctions de la Division des publications. Le Comité consultatif croit comprendre que ces propositions découlent d'un rapport établi à l'extérieur par un consultant, rapport qui ne lui a pas été communiqué; il croit également savoir qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un examen et d'un débat aussi approfondis au sein du Secrétariat que les propositions relatives aux secteurs économique et social et que, partant, elles pourraient être affinées. Le Comité prie le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 les résultats des améliorations qui auraient pu être apportées, en tenant compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Le rôle du Comité de l'information vis-à-vis des services de bibliothèque soulève également des questions, de même que la coordination entre les services chargés de fournir des services fonctionnels et techniques au Comité des conférences pour lui faciliter l'examen des politiques de publication.

34. La restructuration du Département de l'administration et de la gestion consiste également à transférer, à l'intérieur du Département, la Division des opérations hors Siège du Bureau des services généraux au Bureau du Secrétaire général adjoint. Le Comité consultatif fait observer qu'en ce qui concerne la gestion et l'administration des opérations de maintien de la paix, plusieurs questions importantes n'ont toujours pas été résolues, notamment en ce qui concerne les interactions et la coordination entre les services organiques, les services financiers et les services politiques compétents. Le Comité consultatif invite le Secrétaire général à les régler d'urgence.

V. GESTION DES VACANCES DE POSTE

35. Comme on le rappelle au paragraphe 74 de son rapport, les précédentes prévisions révisées du Secrétaire général décrivaient de nouvelles modalités de gestion des vacances de poste qu'il avait introduites et dont il comptait continuer à assurer la mise en application à mesure que des postes deviendraient vacants durant l'exercice biennal. Le tableau IV du rapport du Secrétaire général contient une mise à jour de la ventilation par chapitre des postes vacants temporairement redéployés.

36. Les représentants du Secrétaire général ont insisté sur le fait que le redéploiement de ces postes était temporaire et que si l'on en venait à considérer qu'il fallait le prolonger, l'autorisation de l'Assemblée générale ou du Comité consultatif serait demandée, conformément aux dispositions financières pertinentes. Le Comité rappelle à cet égard l'explication du Secrétaire général, dont il a pris note dans son rapport³, suivant laquelle la plupart des transferts sont actuellement autorisés a posteriori, l'intention étant néanmoins d'appliquer les dispositions de l'article 4.5 du règlement financier et de la règle de gestion financière 104.4 afin que l'Assemblée générale ou le Comité consultatif soient dûment consultés sur le transfert de crédits ou de postes pendant l'exécution d'un budget-programme (par. 20). Touchant le rapport à l'examen, les représentants du Secrétaire général ont réaffirmé au Comité qu'ils entendaient lui rendre compte tous les six mois de l'état des postes temporairement redéployés entre chapitres. Tout en se félicitant de cette intention, le Comité demande que le redéploiement soit justifié au regard des programmes et que soient informés aussi les organes intergouvernementaux concernés.

VI. POSTES DE RANG ELEVE

37. Comme on le rappelle aux paragraphes 9 et 10 du document A/C.5/47/88, le budget-programme de l'exercice 1992-1993 qu'a adopté l'Assemblée générale prévoyait 48 postes de rang élevé; avant l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies⁴, les postes en question étaient au nombre de 57. Suivant les prévisions révisées soumises dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/2 et Corr.1), 36 postes de rang élevé, y compris le poste de sous-secrétaire général du Chef de secrétariat du Centre du commerce international (CCI), auraient été inscrits au budget ordinaire. Dans sa résolution 47/212, l'Assemblée a décidé de reporter sa décision sur ces propositions. Le Secrétaire général fait maintenant un certain nombre de nouvelles propositions, énumérées au paragraphe 11 de son rapport (A/C.5/47/88), qui auraient pour résultat net, comme on l'indique au paragraphe 12, de réduire encore de trois le nombre des postes de rang élevé, compte non tenu de la proposition relative au poste de Sous-Secrétaire général du Chef de secrétariat du CCI. Il demande cependant que les ressources nécessaires pour financer trois des postes de Sous-Secrétaire général soient maintenues. Le Comité a été informé que l'affectation actuelle de ces ressources ne déterminerait pas forcément la manière dont elles seraient utilisées.

38. En ce qui concerne le poste de Sous-Secrétaire général du Chef de secrétariat du CCI, qui est financé conjointement par l'Organisation et par le GATT, le Secrétaire général déclare son intention d'aviser le Directeur général du GATT que l'ONU considère que ce poste est supprimé et que le Centre devrait être dirigé par un fonctionnaire de la classe D-2. Le Comité consultatif fait observer qu'il faudra qu'une décision à cet égard soit prise à la fois par le GATT et par l'Assemblée générale. Il souhaiterait que le Conseil du commerce et du développement ou ses organes subsidiaires compétents en la matière lui fassent connaître leur position sur cette proposition.

39. Le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 17, que le Secrétaire général proposera aux organes directeurs concernés de supprimer un certain nombre de postes de rang élevé financés par des fonds extrabudgétaires. Le Comité ne doute pas que les besoins et la charge de travail des programmes visés seront pris en considération à cette occasion.

40. Le Comité consultatif se félicite des initiatives que le Secrétaire général a prises en vue de rationaliser la direction du Secrétariat. Il présume qu'il s'agit moins de réaliser des économies, qui seraient minimes au regard du budget-programme dans son ensemble, que d'établir les "responsabilités nettement définies et clairement hiérarchisées" dont il est question au paragraphe 7 du rapport à l'examen. Cela étant, il ne discerne pas très bien la ligne dans laquelle s'inscriraient les propositions que contiennent le document A/C.5/47/2 et Corr.1 et les paragraphes 11 et 13 du document A/C.5/47/88. Il constate de même que la justification détaillée de chacune de ces propositions, que l'on s'attendrait à trouver dans un projet de budget-programme dûment motivé, fait défaut. On lui a fait savoir sur ce point qu'il n'avait jamais été établi de critères objectifs pour le classement des postes de rang élevé. Il recommande que de tels critères soient arrêtés.

41. Les propositions relatives au Département de l'administration et de la gestion ont paru particulièrement problématiques au Comité consultatif. Le Département est chargé de l'administration et de la gestion des opérations de l'ONU dans leur ensemble, y compris, outre le budget ordinaire, les activités de maintien de la paix et les dépenses extrabudgétaires. Les services de conférence y étant rattachés, son effectif est le plus important de ceux dont sont dotés les différents départements de l'Organisation. Il a pour mandat d'assurer ou de suivre la mise en application de politiques sur lesquelles repose le fonctionnement même de l'ONU. Afin de s'acquitter de leurs tâches avec efficacité, les fonctionnaires qui le dirigent devraient être investis d'une autorité équivalente à celle de leurs homologues d'autres départements.

42. Le Comité consultatif recommande donc que les propositions concernant les quatre postes de rang élevé au Département de l'administration et de la gestion soient laissées en suspens et que l'occasion soit donnée au Secrétaire général de les revoir à la lumière des observations que l'Assemblée générale pourrait avoir à formuler, ainsi que d'expliquer et de justifier les changements préconisés de façon plus détaillée dans ses propositions pour le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Lorsqu'il réexaminera la question, le Secrétaire général voudra aussi tenir compte des considérations présentées aux paragraphes 44 à 48 ci-après.

43. Conformément à sa résolution 47/212, l'Assemblée générale ne devra pas examiner seulement les propositions concernant les postes de rang élevé au Département de l'Administration et de la gestion, mais aussi les autres propositions formulées dans le document A/C.5/47/88 ainsi que dans le document A/C.5/47/2 et Corr.1.

44. Aux propositions du Secrétaire général concernant les postes de rang élevé s'ajoutent ses idées relatives à l'institution, pour le personnel de carrière assumant certaines hautes responsabilités de direction, d'un rang supérieur à celui de D-2, offrant, selon le paragraphe 14 de son rapport, un traitement et des droits équivalant à ceux d'un sous-secrétaire général. Le Secrétaire général entend présenter une étude dans laquelle un nombre limité de postes seront désignés à cet effet.

45. Les raisons de cette innovation n'ont pas été précisées au Comité consultatif. A supposer qu'il s'agisse d'offrir de meilleures perspectives de carrière dans la fonction publique "permanente", le Comité se demande si la création de postes D-3 en très petit nombre améliorerait vraiment la situation des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Si l'institution d'une classe D-3 vise à mieux définir les attributions de chacun à ce niveau de la hiérarchie, il estime que l'objectif pourrait être atteint par des mesures autres que la modification d'une structure qui a fait ses preuves (voir par. 47 ci-après). Le Comité signale en outre que la création de la classe envisagée aurait très vraisemblablement des incidences à l'échelle du système qui impliqueraient des consultations interinstitutions longues et complexes; il lui semble donc qu'il faudrait que la question soit étudiée par la Commission de la fonction publique internationale.

46. Le Comité consultatif considère que la création d'une classe D-3 se traduirait pour finir par une prolifération de postes D-3 et irait ainsi à l'encontre de l'objectif que constitue la réduction du nombre des postes de rang élevé. Il note par ailleurs que l'intention ne paraît pas être de supprimer tous les postes de sous-secrétaire général et de les remplacer par des postes de fonctionnaire de carrière à la classe D-3. Il estime en tout état de cause que l'existence de classes équivalentes dans des catégories différentes créerait une confusion qu'il vaudrait mieux éviter. Rien ne dit au demeurant que cette confusion ne s'étendrait pas à l'exercice de l'autorité, le fonctionnaire de la classe D-3 devenant en fait un "sous-secrétaire général de deuxième ordre", ce qui se traduirait par un affaiblissement de certaines fonctions essentielles d'administration et de contrôle.

47. Le Comité consultatif tient à faire remarquer que des postes équivalant à celui de Secrétaire général sont souvent désignés sous d'autres titres : administrateur assistant au PNUD ou sous-directeur exécutif au FNUAP, ou encore sous-directeur général dans d'autres organismes des Nations Unies. Sans doute une circulaire du Secrétaire général permettrait-elle mieux de définir plus précisément les rapports hiérarchiques au sommet. Le Comité consultatif estime que la direction du Secrétariat devrait continuer d'être assurée par la combinaison voulue de fonctionnaires "de carrière" et "non de carrière", et qu'il conviendrait de maintenir le dispositif mis en place à cet effet.

48. Dans ces circonstances, le Comité note qu'il se pourrait que la proposition tendant à créer une classe D-3 ne se concrétise pas suffisamment d'ici à la fin de l'exercice biennal en cours pour qu'il y ait à utiliser les ressources réservées à cet effet (voir par. 37 ci-dessus).

Notes

¹ Voir, à titre d'exemple, le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 70 (A/46/7), chap. I, par. 63 à 66).

² Département de la coordination des politiques et du développement durable, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, et Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, supplément No 7 (A/47/7/Add.1).

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), par. 35.
